

SÉANCE DU 07 AOÛT 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 07 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 07 août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROI Jean-Marie, Maire.

Présents : Mr QUEYROI Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE Anne-Marie, VAN HAMME Pierre

Absente non excusée : Laurence ROSAYE

Absent excusé : Jacques GÉRARD

A été nommé secrétaire : Jean-Michel MAQUET

N°2023- 27 :

Objet de la délibération : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022.

Monsieur Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP du Périgord Est.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

N°2023- 28 :

Objet de la délibération : Désignation d'un référent déontologue élu local

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire,

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Cherveix-Cubas.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maitre de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l' exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions de l' autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s' exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de désigner le même référent déontologie élus locaux que celui du Centre de Gestion de la Dordogne.

N°2023- 29 :

Objet de la délibération : Cheminement piéton pont de Cubas-Demande de DETR

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'aménager le cheminement piéton du pont de Cubas hors agglomération suite aux travaux de confortement et d'élargissement du pont de Cubas ainsi que la pose d'une passerelle en encorbellement du pont.

Le montant total des travaux s'élève à 37 768 € HT.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que ces travaux sont éligibles à la DETR et propose de déposer une demande au taux de 40 %.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	37 768 €	DETR (40 %)	15 107 €
		Contrats de Territoires (25 %)	9 442 €
		Autofinancement	13 219 €
TOTAL HT	37 768 €	TOTAL HT	37 768 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (à l'unanimité) le plan de financement ci-dessus, autorise et charge Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2023- 30 :

Objet de la délibération : Cheminement piéton pont de Cubas-Demande de subvention Contrat de territoires

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'aménager le cheminement piéton du pont de Cubas hors agglomération suite aux travaux de confortement et d'élargissement du pont de Cubas ainsi que la pose d'une passerelle en encorbellement du pont.

Le montant total des travaux s'élève à 37 768 € HT.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que ces travaux sont éligibles au contrat de territoires et propose de déposer une demande au taux de 25 % auprès du Conseil Départemental de La Dordogne.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	37 768 €	DETR (40 %)	15 107 €
		Contrats de Territoires (25 %)	9 442 €
		Autofinancement	13 219 €
TOTAL HT	37 768 €	TOTAL HT	37 768 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (à l'unanimité) le plan de financement ci-dessus, autorise et charge Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2023- 31 :

Objet de la délibération : Motion pour la défense de l'hôpital public et l'accès aux soins pour tous en Dordogne

Le conseil municipal de Cherveix-Cubas :

- Déploie les fermetures répétées des urgences de l'hôpital de Bergerac et de Sarlat et s'inquiète du caractère aléatoire de la régulation opérée par l'intermédiaire du numéro d'urgence, le 15. Il dénonce les fermetures, même passagères, des maternités de Bergerac et de Sarlat et ne peut accepter la perspective de regroupement, sous prétexte de sécurité, dans une maternité départementale unique, qui conduirait une grande partie des femmes sur le point d'accoucher à accomplir une heure de route, parfois même davantage, sur une voirie elle-même inadaptée à de tels déplacements.

- S'inquiète également de la désertification médicale qui affecte les villes moyennes et les territoires ruraux. Il déplore que la seule réponse proposée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) soit d'encourager les collectivités à développer les offres destinées à attirer les médecins sur leur territoire, engendrant ainsi une concurrence et une surenchère totalement contraires à l'esprit public.

- Demande en conséquence que les moyens consacrés à la santé publique, et notamment aux urgences, aux maternités et à la psychiatrie, soient très rapidement renforcés pour répondre aux attentes des citoyens qui, dans leur très grande majorité, considèrent que la santé publique est la première des priorités.

Il demande que l'affectation des médecins, qui sont pratiquement tous conventionnés avec la Sécurité Sociale, tienne compte des besoins des différents territoires.

Il demande également qu'un effort sans précédent de formation de médecins et de professionnels de santé soit engagé pour répondre aux besoins engendrés par l'accroissement de population de notre pays, par le vieillissement démographique, et par les conditions contemporaines d'exercice de la médecine

Plutôt que de fausses recettes, les collectivités et les citoyens demandent que soient fixées des règles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
En mairie le 08 août 2023
Le Maire
Jean-Marie QUEYROI